AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES Nº VA-971

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le conseil municipal provisoire a adopté le projet de règlement n° VA1-24 modifiant le règlement sur les dérogations mineures nº VA-971.

2) Ce projet de règlement a pour objet l'uniformisation des règlements sur les dérogations mineures entre l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et la Ville d'Amos en un seul règlement unique à la suite du regroupement de ces deux entités confirmées le 11 décembre 2024 par le décret nº°1758-2024 et d'harmoniser progressivement le tarif d'une demande de dérogation mineure entre les deux territoires afin d'assurer une cohérence réglementaire. Plus spécifiquement, il a pour objet :

   - L'abrogation du règlement sur les dérogations mineures nº 244 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier;

   - La modification du règlement nº VA-971 afin d'ajouter le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier et l'ajout d'un paragraphe à l'article 3.3 qui impliquera une harmonisation progressive entre les deux territoires du tarif applicable aux demandes de dérogation mineure, le portant à 150 $ en 2025, à 200 $ en 2026 et à 250 $ en 2027.

3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 14 mai 2025** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1re Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.québec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques. Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Ce projet contient plusieurs dispositions dont le cumul a pour effet de toucher l'ensemble du territoire.

Donné à Amos, ce 6 mai 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 6 mai 2025 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 6 mai 2025.

La greffière adjointe,

(s)Mariane Michaud